

Commune de GESVES

AVIS

PERMIS UNIQUE

Décision relative à une demande de permis unique

Le collège communal informe la population qu'un permis unique a été délivré en date du **01/09/2026** par les Fonctionnaires technique et délégué à **RENNER ENERGIES BELGIUM VX** demeurant à rue Arnould Nobelstraat, 42 Bte 3 à 3000 Louvain

pour un établissement sis à **Borsu à 5340 Gesves** cadastré 1^e division, Gesves, Section D N° 3B - 18C - 52E - 89C - 99F - 100B et 1^e division, Ohey, Section E N° 136 B
et ayant pour objet **construire et exploiter 4 éoliennes d'une puissance unitaire maximum de 6 MW et de tous leurs auxiliaires à Gesves et Ohey**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration Communale de Gesves chaussée de Gramptinne 112 5340 GESVES
Quand ?	Du 10/09/2026 au 30/09/2026 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit de 9 H à 12 H 30 Et le mercredi de 14 H à 19 H 30 sur rendez-vous

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ~~ou le samedi matin~~, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	Service Urbanisme et Environnement Carine LISSOIR
Téléphone	083/670.211
Courriel	Carine.lissoir@gesves.be

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt. Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être envoyé dans un délai de vingt jours à dater du **10/09/2026** à l'adresse suivante :

Service public de Wallonie

**Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement,
Département des Permis et Autorisations,
Avenue Prince de Liège 15
5100 NAMUR (JAMBES)**

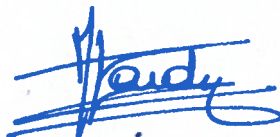
Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire disponible auprès de l'administration communale, et téléchargeable sur le site <https://www.wallonie.be/fr> et ici : **2 : Formulaire relatif aux recours (PDF)**

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 €, au compte IBAN BE44 0912 1502 1545 du Service Public de Wallonie, Département des Permis et des Autorisations.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'environnement.

A Gesves, le **07/09/2026**
Par le collège communal

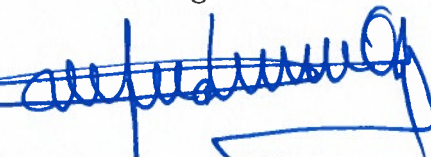
La Directrice générale



Marie-Astrid HARDY



Le Bourgmestre



Martin VAN AUDENRODE